

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0738-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0738-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS  
SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE  
DE SAINT-JÉRÔME, AINSI QU'UN EMPRUNT  
DE 1 500 000 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-9367/14-02-25 du règlement 0738-000 décrétant des travaux de mise aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint Jérôme ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0738-000, le 17 avril 2014;

ATTENDU QUE certains travaux prévus sur le devis estimatif n'ont pas été réalisés et que ceux-ci ont été abandonnés depuis;

ATTENDU QUE les travaux engagés ainsi que le solde disponible du règlement d'emprunt s'élèvent à 250 000 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14633/21-10-05 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0738-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mise aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme (BA 2014-4), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, daté du 7 septembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0738-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0738-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

---

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	5 octobre 2021
Présentation :	5 octobre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***